

10 nouveaux modèles à découvrir
Des extensions à imaginer

Des critères de confort contemporain

Cuisine - Salle de bain - WC - Séjour/salle à manger - Varangue - Chambre(s)
 Critères Mayénergie



Makazi ya mayesha

Mariame T4



Mariame R+1

Mariame RdC

Curry T3



Cannelle T5



Piment T3 - T5



Piment R+1

Piment RdC



Votre **nouveau logement**
 en accession ou
l'extension de votre **logement actuel**

Service commercial SIM : tél. 0269 61 03 89
 fax 0269 61 08 93

© SIM - Juillet 2009

www.sim-mayotte.com



**LATS
LAS
Extension ?**

Les conditions de ressources

- Si vous gagnez autour du SMIG, l'aide de l'État peut aller jusqu'à 75% du coût de votre nouveau logement ou de l'extension de votre logement actuel. Le complément sera alors d'environ 25%.
- Si vous gagnez autour de 2 fois le SMIG, l'aide de l'État peut aller jusqu'à 50% du coût de votre nouveau logement ou de l'extension de votre logement actuel. Le complément sera alors d'environ 50%.
- La plupart du temps, ce complément viendra d'un emprunt bancaire, sauf si la famille décide de payer par ses propres moyens.
- Si vous avez des enfants à charge qui vous donnent droit à l'allocation logement, le complément à l'aide de l'État sera payé en partie par la CAF et il vous sera demandé de prendre en charge le reste en payant à partir de 15€/mois. Ce reste à charge peut être relativement élevé si vos ressources sont élevées, mais dans une limite raisonnable par rapport à vos revenus.

Les pièces à fournir

- copie de la pièce d'identité
- copie du livret de famille
- copie de l'acte de mariage ou attestation de vie commune
- original du certificat de personnes à charge
- copie des deux derniers avis fiscaux
- preuve de résidence à Mayotte depuis au moins un an
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- titre de propriété ou délibération du conseil municipal vendant le lot.

1 Faisabilité du dossier

Durée : 3 mois

2 Elaboration du dossier

Durée : 4 à 6 mois

3 Chantier

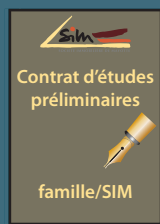
Durée : 6 à 8 mois

Durée globale
18 mois

La SIM :

- recueille les demandes,
- constitue le dossier avec les pièces nécessaires fournies par la famille,
- visite le terrain,
- établit un premier bilan financier.

La mairie peut apporter un soutien important pour identifier les familles et les informer



La SIM :

- constitue et dépose le permis de construire,
- monte le dossier de prêt.

La mairie a un rôle important dans l'attribution de parcelles communales



Commission d'attribution

Elle se réunit à la fin de chaque trimestre



La SIM :

- effectue le suivi du chantier,
- réceptionne le chantier sous le contrôle de la DE.



**Remboursement
jusqu'à 12 ans
à partir de 15€ / mois**



Le dossier est présenté à la CAF et à la DE pour être validé.